

LE 24 FÉVRIER 2025
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Mme Larissa Sirima, greffière adjointe

Est absente :

Mme Isabelle Gauthier, conseillère

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

105-02-2025 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 février 2025, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

28. Participation financière de la Ville à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) pour l'année 2025. (G3 312 U4 N1446)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Autorisation aux membres du conseil pour s'inscrire et participer aux assises annuelles 2025 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)
- b) Acquisition de garanties prolongées relatives à l'achat de trois (3) camions C8/10 roues châssis cabine avec équipements de déneigement et système multimode, année 2025. (G6 112 U3 N4960)
- c) Contrat de gré à gré pour l'acquisition de dix (10) vélos en libre-service et de trois (3) stations de recharge ainsi qu'une plateforme

opérationnelle de location et de suivi des vélos. (G5 500 N15382 #113786)

106-02-2025 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0200 pour la propriété située au 874, 25^e Avenue (lots 3 523 794 et 3 492 974), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0200 formulée le 19 novembre 2024 par « Normande Bélisle » ayant pour effet de permettre :

- une largeur de lot de 36,09 mètres (pour le lot projeté 6 653 078) alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un terrain non desservi,

le tout tel qu'il appert au plan de lotissement préparé par Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, dossier E47578, minute 581, daté du 10 octobre 2024, pour la propriété située au 874, 25^e Avenue (lots 3 523 794 et 3 492 974), dans le secteur de Saint-Augustin.

107-02-2025 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0182 pour la propriété située au 5781, rang Saint-Joachim (lot 3 490 866), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0182 formulée le 12 novembre 2024 par « Ghislain Laurin » ayant pour effet de régulariser :

- l'empiètement du garage isolé dans la marge avant soit à 9,90 mètres de la ligne avant du lot alors que le règlement de zonage numéro U-2300 prescrit une marge avant de 12 mètres;

- la position du garage isolé soit dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro U-2300 ne permet pas les bâtiments accessoires dans une cour avant;
- la superficie d'implantation au sol du bâtiment accessoire de 196 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une superficie maximale de 110 mètres carrés,

le tout tel qu'illustré au plan de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteuse-géomètre, dossier 434, minute 13334, daté du 28 octobre 2024, pour la propriété située au 5781, rang Saint-Joachim (lot 3 490 866), dans le secteur de Saint-Augustin.

108-02-2025 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 février 2025, tel que présenté.

109-02-2025 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 11 au 24 février 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 290 809,94 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	233 791,28 \$
• TOTAL.....	<u>3 524 601,22 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 21 février 2025.

110-02-2025 Projet de « Mise en valeur du boisé de la Bourbonnière », phase 2 (FRR Volet-1-2025-02). (G5 500 N15547)

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Mise en valeur du boisé de la Bourbonnière » permettra la conservation des espaces verts et de la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé des fonds en 2023 provenant des enveloppes FRR Volet 1 et 2 afin de faire préparer un plan de conservation et un concept d'aménagement lequel plan a été préparé par l'Institut des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le plan de conservation avait également comme objectif de faire reconnaître le boisé comme aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE le plan de conservation et le concept d'aménagement démontrent le potentiel de faire du boisé de la Bourbonnière un boisé thérapeutique qui inclut des notions de sylvothérapie visant à en faire un lieu unique et distinctif;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à des investissements pour des travaux de sentiers, de stationnement, de bloc sanitaire, d'aires de sylvothérapie et de panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et la MRC d'Argenteuil ont convenu de procéder à un dépôt de projet conjoint dont la Ville agira à titre de coadministrateur du dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder une somme maximale de 17 000 \$, pris à même le Fonds régions et ruralité (FRR Volet-1-2025-02).

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur aux affaires régionales et associé à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à cette fin.

111-02-2025	Reddition de comptes du FRR – Volet 3 concernant l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet Signature Innovation. (SI-2023-01) (G5 500 N15687)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution 891-11-2023 pour l'approbation du projet Création d'un Carrefour d'innovation écoresponsable de Mirabel (CIEM) issu du programme Signature innovation adoptée par la municipalité le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les engagements spécifiques auxquels la Ville de Mirabel doit répondre en vertu de l'entente sur le projet Signature innovation avec le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes permettra de recevoir un nouveau versement de l'enveloppe totale du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de mise en œuvre du projet ont officiellement commencé en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes pour la période entre l'année 2021 et le 31 mars 2024 a été recommandée par le MAMH et que les prochaines seront produites annuellement;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver la reddition de comptes pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Fonds régions et ruralité

(FRR – Volet 3), dans le cadre du projet Signature Innovation, le tout tel qu'il appert du document joint à la présente résolution sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

112-02-2025 Paiement de factures pour le remboursement des taxes foncières à Sodem inc., relativement à l'exploitation et l'entretien du complexe aquatique. (G5 211 104 et X5 100 U3 N15175 – appel d'offres 2022-055)

CONSIDÉRANT QUE Sodem inc. assure l'exploitation et l'entretien du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'addenda no 1 de l'appel d'offres 2022-055, la Ville rembourse la taxe foncière payable par le locataire;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Suivant l'article 72 de l'addenda no 1 de l'appel d'offres 2022-055 relatif à la fourniture de services pour assurer l'exploitation et l'entretien du complexe aquatique, d'autoriser le paiement, à Sodem inc., des factures suivantes aux dates d'échéances des comptes de taxes, lesquelles correspondent aux dates de facturation :

N° facture	Échéance 2025	Montant			
		Avant taxes	TPS	TVQ	Après taxes
023430	22 janvier	131 212,44 \$	6 560,63 \$	13 088,44 \$	150 861,51 \$
à venir	3 mars	95 249,60 \$	4 762,48 \$	9 501,15 \$	109 513,23 \$
à venir	24 mars	131 212,44 \$	6 560,63 \$	13 088,44 \$	150 861,51 \$
à venir	1 ^{er} mai	95 249,60 \$	4 762,48 \$	9 501,15 \$	109 513,23 \$
à venir	23 mai	131 212,44 \$	6 560,63 \$	13 088,44 \$	150 861,51 \$
à venir	1 ^{er} juillet	95 249,60 \$	4 762,48 \$	9 501,15 \$	109 513,23 \$
à venir	22 juillet	131 212,44 \$	6 560,63 \$	13 088,44 \$	150 861,51 \$
à venir	2 septembre	95 249,61 \$	4 762,48 \$	9 501,15 \$	109 513,24 \$
Total :		905 848,17 \$	45 292,44 \$	90 358,36 \$	1 041 498,97 \$

113-02-2025 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 849 249 (10027, boulevard de Saint-Canut), propriété de « 9319-0817 Québec inc. », dans le secteur de Saint-Canut. (G7 113 N412 #123858)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « 9319-0817 Québec inc. » ou de tout autre propriétaire, à des fins de prolongement d'un trottoir manquant, une partie du lot 1 849 249, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au Cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert à un plan préparé le 24 juillet 2024 par le Service du génie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater Therrien Lavoie, Avocats s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents nécessaires et représenter la Ville dans ce dossier.

114-02-2025 Autorisation au Service de l'équipement et des travaux publics pour la disposition d'un véhicule municipal via le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG). (G6 400 N2778)

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics désire disposer d'un véhicule municipal (balai de rue – unité 7-08) via le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG);

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics à disposer, par appel d'offres, via le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), du véhicule municipal (balai de rue – unité 7-08) et demander une mise minimale de 20 000 \$.

115-02-2025 Renouvellement du bail avec la Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine concernant le Centre Évelina-Ouellette situé au 13816, rue de l'Église, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 114 N5171)

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2017, la ville adoptait la résolution numéro 816-09-2017 *Bail avec la Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine concernant le Centre Évelina-Ouellette situé au 13816, rue de l'Église, dans le secteur de Saint-Janvier*;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été transmis à la Fabrique confirmant que la Ville souhaitait se prévaloir de la clause de renouvellement pour une période de cinq (5) ans, soit du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2027;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner la prolongation du bail avec la « Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine » concernant le Centre Évelina-Ouellette, situé au 13816, rue de l'Église, dans le secteur de Saint-Janvier, pour une période de cinq (5) ans, soit du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2027.

116-02-2025 Prolongation temporaire de l'entente relative à l'utilisation du centre de relève 9-1-1 et répartition des appels avec la Ville de Blainville. (G2 400 U4 N4580 #87156)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville avait transmis, en septembre 2024, un avis pour mettre fin à la l'entente relative à l'utilisation du centre de relève 9-1-1 et répartition des appels, en raison de l'implantation de nouvelles technologies, en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement du NG 9-1-1 a été reporté;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la signature de la prolongation temporaire de l'entente relative à l'utilisation du centre de relève 9-1-1 et répartition des appels avec la Ville de Blainville, tel qu'il appert d'un projet de protocole temporaire d'entente, préparé par la Ville de Blainville.

D'autoriser le directeur du Service de police de la Ville, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole temporaire d'entente s'y rapportant ainsi que tout autre document nécessaire.

117-02-2025 Entente avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. », pour l'année 2025. (X3 300 U4 N12232)

CONSIDERANT QUE l'entente de l'année 2024 avec le « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. » arrivera à échéance le 31 mars 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. », le tout tel qu'il appert du projet d'entente daté du 24 février 2025 ou tout autre projet d'entente substantiellement conforme.

118-02-2025 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2665 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajuster certaines dispositions dans l'aire TOD. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2665 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajuster certaines dispositions dans l'aire TOD.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 10 mars 2025, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

119-02-2025 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajuster certaines dispositions dans l'aire TOD. (G8 400) (U-2665)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajuster certaines

dispositions dans l'aire TOD, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

120-02-2025 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2025, autorisant une dépense 10 410 000 \$, un emprunt de 9 962 000 \$ et appropriant un montant de 448 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2663)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2025, autorisant une dépense 10 410 000 \$, un emprunt de 9 962 000 \$ et appropriant un montant de 448 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

121-02-2025 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Raymond, dans le secteur de Saint-Benoît, et plus particulièrement des travaux de nettoyage, de déboisement et de régalage, ainsi que tous les autres travaux connexes, les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela, sur une distance d'environ 880 mètres linéaires, à partir d'environ 420 mètres du chemin du Grand-Brûlé, entre les lots 1 553 843 et 1 555 576, et se termineront à environ 1 300 mètres du chemin du Grand-Brûlé, entre les lots 1 553 854 et 1 555 933, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2664)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Raymond, dans le secteur de Saint-Benoît, et plus particulièrement des travaux de nettoyage, de déboisement et de régalage, ainsi que tous les autres travaux connexes, les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela, sur une distance d'environ 880 mètres linéaires, à partir d'environ 420 mètres du chemin du Grand-Brûlé, entre les lots 1 553 843 et 1 555 576, et se termineront à environ 1 300 mètres du chemin du Grand-Brûlé, entre les lots 1 553 854 et 1 555 933, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

122-02-2025 Abolitions et créations de postes au Service de l'équipement et des travaux publics et signature d'une lettre d'entente. (G4 114, G4 110 et G4 611 S30)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'abolir :

- 80 semaines de travail au statut de personne salariée saisonnière de préposé à l'entretien des immeubles, des équipements et aux travaux publics au Service de l'équipement et des travaux publics en date du 25 février 2025.
- un (1) poste régulier à temps plein de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics en date du comblement du nouveau poste de préposé réseaux, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics.

De créer :

- deux (2) postes réguliers à temps plein de préposé à l'entretien des immeubles, des équipements et aux travaux publics au Service de l'équipement et des travaux publics en date du 25 février 2025.
- d'un (1) poste régulier à temps plein de préposé réseau, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics en date du 25 février 2025.

D'autoriser, Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Jean-Sébastien Martel, conseiller en ressources humaines, spécialisé en relations de travail, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) », la lettre d'entente numéro 36.

123-02-2025 Suspension disciplinaire – Employé matricule numéro 2394. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé matricule numéro 2394;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension, sans traitement, de l'employé matricule numéro 2394, pour une durée d'une (1) journée de travail à être déterminée par la direction du service.

124-02-2025 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0208, pour l'immeuble situé au 9650, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 5 133 818, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0208, de « Gestion RI Desjardins inc. », relativement à

l'agrandissement d'un bâtiment servant de ressource intermédiaire pour des personnes ayant des déficiences intellectuelles, pour l'immeuble situé au 9650, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 5 133 818, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves que la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite soit en béton comme ce qui est prévu pour le balcon.

125-02-2025 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0008, pour l'immeuble situé au 18235, boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 700, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0008, de « Halte de la Cité inc. », relativement à l'installation de deux (2) enseignes, dont une suspendue en façade et une seconde apposée à plat sur le mur arrière du commerce de restauration, pour l'immeuble situé au 18235, boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 700, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

126-02-2025 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0116, pour l'immeuble situé sur la rue Roger-Thomas, sur le lot 6 621 156, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0116, de « Aslan Mirabel inc. (Erol Aslan) », relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type multifamilial, constitué de 80 logements, pour l'immeuble situé au sur la rue Roger-Thomas, sur le lot 6 621 156, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

127-02-2025 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0001, pour l'immeuble situé sur le boulevard de Saint-Canut, sur le lot 6 633 823, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0001, de « Construction de la Salette inc. (Sylvain Salette) », relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial isolé avec un logement supplémentaire, dans un secteur villageois, pour l'immeuble situé sur le boulevard de Saint-Canut, sur le lot 6 633 823, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves que le promoteur dépose à la Ville, à l'émission du permis de construction, la somme de 10 000 \$ en guise de dépôt de garantie pour assurer le maintien de l'ensemble des arbres existants identifiés sur le plan d'implantation et d'aménagement extérieur.

128-02-2025	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la réalisation de travaux de remblai et de nivellement d'une ancienne sablière, pour la propriété située au 6500, route Sir-Wilfrid-Laurier (partie du lot 1 847 280), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2024-020)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
La portion du lot visée par la présente demande d'autorisation est composée de sols de classe 7 à 60 % qui présentent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent ainsi que de classe 4 à 40% qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages.
De plus, ce secteur est affecté par un manque d'humidité, de l'érosion de même qu'une basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La portion du lot visé par la demande n'est pas cultivée. Selon les données disponibles, la culture n'est pas possible pour plusieurs facteurs se résumant à une terre pauvre. De plus, le site a obtenu une autorisation à des fins autres que l'agriculture (CPTAQ #168 248) en 1990 pour l'exploitation d'une sablière.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Si la présente demande d'autorisation était acceptée, il n'y aurait pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
L'utilisation proposée soit la remise en culture est une belle initiative.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné l'usage de l'ancienne sablière, il est vrai que la réalisation de travaux de remblai et de nivellement de celle-ci ne pourrait pas avoir lieu ailleurs que sur le lot à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La présente demande n'aura pas d'impact sur la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La demande n'implique pas la perte des ressources naturelles en eau et les activités demandées auront lieu à l'extérieur du boisé avec érables.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande ne comporte aucun morcellement, aliénation ou lotissement.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
Il n'y a pas d'effet sur le développement économique prévu.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré / faible. La présente demande n'aura pas d'impact sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9468-4545 Québec inc. (Roméo Sacchetti) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1 847 280, en bordure du 6500, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la réalisation de travaux de remblai et de nivellement d'une ancienne sablière.

De s'assurer que le promoteur transmette, dans les plus brefs délais, à la Ville le plan de réhabilitation fait par un agronome. Dans le cas où, la CPTAQ autoriserait la demande et qu'un permis serait délivré, celui-ci devra assurément prévoir une surveillance des travaux avec des échantillons de sol pour s'assurer de la qualité du remblai et un suivi strict des rapports de traçabilité des sols reçus.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

129-02-2025	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour agrandir l'utilisation commerciale, pour la propriété située au 16385, côte Saint-Pierre (lot 6 285 306), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2024-022)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot à l'étude visée par la demande est composé de sols de classe 3 à 70 % qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation ainsi que de la classe 5 à 30 % qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration.
De plus, ce secteur est affecté par des sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot visé par la demande n'est pas cultivé. Une portion du lot visé par la demande dispose déjà d'une reconnaissance de droits pour une utilisation commerciale (# 383 611), en 2018. Donc, il n'y aura pas de nouvel impact négatif sur la propriété.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :
Si la présente demande d'autorisation était acceptée, il n'y aurait pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes. L'entreprise opère depuis 1975 sur ce site.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Le projet vise l'agrandissement de l'utilisation commerciale existante sur lot. Par conséquent, il s'agit de consolider des activités déjà en place.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La présente demande n'aura pas d'impact sur la communauté agricole et elle n'est pas incompatible à la pratique de l'agriculture.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La demande n'implique pas la perte des ressources naturelles en eau et le sol aurait déjà été perturbé par la mise en place de remblai, selon l'expertise agricole soumise.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande ne comporte aucun morcellement, aliénation ou lotissement.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Néanmoins, l'agrandissement de l'utilisation commerciale déjà existante sur le lot ne devrait pas avoir d'impact sur le dynamisme agricole existant du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Serge Miron », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 6 285 306, en bordure du 16385, côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour pratiquer des activités commerciales, soit l'entreposage de véhicules lourds et de véhicules récréatifs.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**130-02-2025 Modification de la résolution numéro 448-05-2021
Installation de panneaux de signalisation sur la rue
Jacques-Cartier, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.
(X3 310 N7989)**

CONSIDÉRANT QU'il y a une entrée / sortie du stationnement de l'école dans la courbe;

CONSIDÉRANT QU'il y a présence d'une piste cyclable et d'un débarcadère face à l'école du Domaine-Vert Nord;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules doivent circuler dans la voie inverse depuis qu'il y a le nouveau marquage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT Qu'il y a des enjeux de sécurité et risque de collision à l'approche de la courbe lorsque les véhicules circulent en sens inverse.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 448-05-2021 *Installation de panneaux de signalisation sur la rue Jacques-Cartier, dans le secteur du Domaine-Vert Nord*, afin de remplacer les panneaux « *arrêt interdit de 6h à 18h, du lundi au vendredi, du 25 août au 25 juin* » par « *arrêt interdit en tout temps* », sur le côté de la propriété sise au 17045, rue Jacques-Cartier, faisant face à l'école, jusqu'à la rue de Mézy, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'installer des panneaux « *Interdiction de faire demi-tour* », aux deux endroits sur la rue Jacques-Cartier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

131-02-2025	Autorisation de signature d'une servitude de conservation volontaire établit sur la propriété sur le lot 5 442 974 du Cadastre du Québec au bénéfice de la Ville de Mirabel. (X4 213 104 S14 N15634 G8 513 #109161 et #117150)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties les 6 et 13 août 2024, relativement aux dossiers 000493652 et 000494863 de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont prévu la signature d'une servitude de conservation volontaire par acte notariée, publiée au registre foncier pour une partie du lot 5 442 974 du Cadastre du Québec, au bénéfice de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de conservation volontaire aura pour effet de protéger une superficie boisée, ainsi que la faune et la flore présentes sur la propriété, le tout au bénéfice de la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'acte de servitude de conservation volontaire au bénéfice de la Ville.

132-02-2025 Adoption du bilan 2023 et d'un plan d'action 2024 visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans le cadre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.* (G8 310 U5 N13851)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le bilan 2023 et le plan d'action 2024, préparés en février 2025 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et de s'assurer de l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

133-02-2025 Nomination sur le comité directeur du Carrefour d'Innovation écoresponsable de Mirabel. (G5 500 U5 N15687)

CONSIDÉRANT le départ de Élie Gratton, de la Ferme Galactée, à titre de représentant pour les entreprises locales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De nommer Julien Noiseux-Laurin (Noiseux Solutions juridiques inc.), pour siéger sur le comité directeur, à titre de représentant pour les entreprises locales.

134-02-2025 Journée internationale des femmes et soutien financier à l'organisme Liber'Elles. (G3 316)

CONSIDÉRANT l'importance de souligner la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT QUE Liber'Elles est un organisme entièrement dédié aux femmes et situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Liber'Elles offre un endroit accueillant où les femmes peuvent se rassembler, se sentir écoutées et créer des liens entre elles, qu'il s'agit d'un lieu d'appartenance, une alternative à l'isolement, un réseau d'entraide, d'éducation populaire et d'actions communautaires;

Il est proposé et résolu unanimement :

De souligner la Journée internationale des femmes.

Dépôt de documents.

La greffière adjointe dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 21 février 2025; (G1 211 101 120 N11458)

- b) procès-verbaux numéros 2025-10, 2025-11 et 2025-12 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par le greffier, Nicolas Bucci. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

135-02-2025 Autorisation aux membres du conseil pour s'inscrire et participer aux assises annuelles 2025 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser et de déléguer, Michel Lauzon, Robert Charron, François Bélanger, Roxanne Therrien, Francine Charles, Émilie Derganc, Isabelle Gauthier, Marc Laurin et Catherine Maréchal, membres du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour s'inscrire et participer aux Assises annuelles 2025 de l'Union des Municipalités du Québec, du 14 au 16 mai 2025 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction.

136-02-2025 Acquisition de garanties prolongées relatives à l'achat de trois (3) camions C8/10 roues châssis cabine avec équipements de déneigement et système multimode, année 2025. (G6 112 U3 N4960)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Globocam Montréal inc. », des garanties prolongées relatives à l'achat de trois (3) camions C8/10 roues châssis cabine avec équipements de déneigement et système multimode, année 2025, pour un prix maximum de 12 110,32 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition des garanties prolongées.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

137-02-2025	Contrat de gré à gré pour l'acquisition de dix (10) vélos en libre-service et de trois (3) stations de recharge ainsi qu'une (1) plateforme opérationnelle de location et de suivi des vélos. (G5 500 N15382 #113786)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2635, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « EBGO », fournisseur unique, dix (10) vélos en libre-service et trois (3) stations de recharge ainsi qu'une (1) plateforme opérationnelle de location et de suivi des vélos, pour un prix maximum de 127 068,70 \$, incluant les taxes, pour l'année 2025, soit la première (1^{ère}) phase du projet.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour ces acquisitions.

Parole aux conseillères et conseillers.
--

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

138-02-2025	Levée de la séance.
--------------------	----------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Larissa Sirima, greffière adjointe